

Avis de sortie entreprise

Entreprise

Sortie le

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance

N° d'AS

756.

Etat civil

célibataire

marié/e

divorcé/e

partenariat enregistré

partenariat dissous

veuf/veuve

Sortie jusqu'au 15 du mois = sortie fin du mois précédent / sortie à partir du 16 du mois = sortie fin de mois.

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail ?

oui

non*

*Dans la négative : degré de l'incapacité de travail:

La personne assurée était-elle jusqu'ici assujettie à l'impôt à la source ?

oui

non

En cas d'incapacité de travail et tant que la fondation Valitas examine l'obligation du paiement de prestations, la sortie ne peut pas être traitée définitivement. **Veillez en l'occurrence joindre le formulaire « Avis d'incapacité de gain » ainsi que tous les décomptes d'indemnités journalières existants.**

La sortie a-t-elle lieu pour des raisons économiques ?

oui*

non

*Dans l'affirmative : S'agit-il d'une réduction du personnel qui pourrait entraîner une liquidation partielle de la Caisse de pensions ?

oui

non

Date

Timbre et signature de l'entreprise

Avis de sortie salarié

Entreprise _____

Sortie le _____

Nom _____

Prénom _____

Rue, n° _____

NPA, lieu, pays _____

N° de téléphone _____

Date de naissance _____

E-mail _____

Etat civil

célibataire

marié/e

divorcé/e

partenariat enregistré

partenariat dissous

veuf/veuve

Date du mariage/de l'enregistrement du partenariat _____

Capacité de travail

Disposez-vous de votre pleine capacité de travail à la sortie?

oui

non

Admission dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur _____

Nouvelle institution de prévoyance _____

Banque/n° IBAN _____

Veillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance.

Pas de nouvelle institution de prévoyance – virement sur un compte de libre passage

Pour les possibilités de virement, voir les informations dans l'aide-mémoire ci-joint.

Virement de la prestation de libre passage

sur le compte de libre passage ci-après ou en faveur de la police de libre passage suivante:

Nom de l'institution de libre passage _____

Nom de la banque/n° IBAN _____

Veillez joindre un bulletin de versement et la confirmation d'ouverture de compte de l'institution.

Compte de libre passage chez avenirplus Fondation de libre passage
(Valitas ouvre un compte en votre faveur)

Conseil personnalisé et ouverture d'un compte de placement chez avenirplus Fondation de libre passage (pour plus d'infos : voir possibilités à la page 3)

Le présent document est une traduction. En cas de contestation, seule la version originale allemande fait foi.

Date _____

Signature salarié _____

La page 2 doit être remplie uniquement en cas de **paiement en espèces** ►

Versement en espèces de la prestation de libre passage

Prière de prendre bonne note de l'aide-mémoire ci-joint « Aide-mémoire sortie / versement en espèces ».

Montant de minime importance (prestation de libre passage inférieure à votre cotisation annuelle)

Début d'une activité indépendante à titre de profession principale en Suisse ou au Liechtenstein

- Outre l'activité indépendante, j'exerce une activité salariée à raison de%.

Prière d'indiquer "0%" si vous n'exercez pas d'activité salariée parallèlement à votre activité indépendante.

➔ **Joindre la confirmation de la caisse de compensation AVS.**

Départ définitif de la Suisse (frontaliers : abandon de l'activité lucrative en Suisse)

- pour un **pays membre** de l'UE ou de l'AELE :

Le versement en espèces n'est possible que pour la partie surobligatoire. Nous transférons la partie obligatoire (part LPP) sur un compte de libre passage de votre choix.

- pour un **pays non-membre** de l'UE ou de l'AELE :

La totalité de la prestation de libre passage est versée en espèces.

➔ **Veillez joindre l'attestation de départ de la commune suisse et l'attestation d'arrivée de la commune étrangère. Frontaliers : joindre une attestation de domicile et une copie de votre nouveau contrat de travail.**

Adresse de paiement

pour le versement en espèces en Suisse

Nom de la banque/n° IBAN

pour le versement en espèces à l'étranger

Nom de la banque et adresse exacte

n° IBAN/SWIFT

Signatures

Chez les **personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré**, la signature légalisée du conjoint ou du partenaire ainsi qu'un certificat de famille sont nécessaires.

Chez les **personnes non mariées**, un certificat individuel d'état civil actuel est nécessaire. Si une clause bénéficiaire (voir règlement de prévoyance) a été établie pour un partenaire, la signature légalisée du bénéficiaire est requise.

Date

Signature salarié

Date

Signature légalisée du conjoint/du partenaire enregistré ou du bénéficiaire

Possibilités de virement de votre prestation de libre passage

Si vous avez un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance,

la totalité de la prestation de libre passage doit être virée à cette institution de prévoyance.

Si vous n'êtes pas admis/e (tout de suite) dans une nouvelle institution de prévoyance,

votre prestation de libre passage doit être virée provisoirement à une institution de libre passage. Dès que vous serez assuré/e via un nouvel employeur, votre prestation de libre passage sera virée à son institution de prévoyance. Entre temps les trois possibilités suivantes sont au choix :

1. Ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix

Vous pouvez ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix. Afin que nous puissions virer votre prestation, il nous faut une confirmation de l'ouverture du compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement.

2. Ouverture d'un compte de libre passage par Valitas chez avenirplus Fondation de libre passage

Vous n'avez pas le temps d'ouvrir un compte de libre passage ? En l'occurrence nous virons votre prestation à notre fondation partenaire avenirplus Fondation de libre passage à Berne. Pour ce faire, nous n'avons besoin d'aucun autre document.

3. Conseil personnalisé et ouverture d'un compte de placement chez avenirplus Fondation de libre passage

Etant donné les taux d'intérêt actuels, une gestion solide de votre prestation de libre passage s'impose. Chez avenirplus Fondation de libre passage vous pouvez investir votre prestation de libre passage de CHF 20'000 ou plus en fonction de vos objectifs et de votre profil d'investisseur dans une stratégie de placement individuelle (trois stratégies sont au choix).

C'est avec plaisir que nous transmettrons vos données à avenirplus Fondation de libre passage à Berne. avenirplus se mettra en rapport avec vous pour convenir d'un entretien conseil. Pour plus d'informations :

Corinne Locher
Conseillère en placement
avenirplus Fondation de libre passage
Postfach 3340
3001 Bern
Tél. 031 328 80 09
corinne.locher@avenirplus.ch
www.avenirplus.ch

Aide-mémoire sortie / versement en espèces

Fin de la couverture d'assurance après la sortie

La couverture de prévoyance prend fin le jour de votre sortie de l'institution de prévoyance (toujours en fin de mois). Si vous n'êtes pas admis/e dans une autre institution de prévoyance, vous restez assuré/e contre les risques d'invalidité et de décès mais pendant un mois au maximum. Un paiement en espèces n'est plus possible après la survenance d'un événement assuré (invalidité ou décès).

Raisons d'un versement en espèces

Montant de minime importance

Si la prestation de libre passage existante est inférieure au montant de votre cotisation annuelle de salarié, vous pouvez toucher la prestation de libre passage en espèces.

Début d'une activité indépendante à titre de profession principale

Si vous commencez une activité lucrative indépendante à titre de profession principale, vous pouvez toucher la prestation de libre passage en espèces dans un délai d'un an à dater du début de cette activité indépendante. Un versement en espèces après ce délai pour la même activité indépendante n'est plus possible.

La caisse de pension est tenue de vérifier si votre activité est exercée à titre de profession principale ou accessoire. Elle ne peut toutefois pas s'appuyer sur la confirmation de la caisse de compensation AVS.

Si vous désirez maintenir votre assurance à titre facultatif en tant qu'indépendant, vous pouvez vous adresser soit à la caisse de pension de votre association professionnelle, soit à la Fondation institution supplétive LPP. Celle-ci vous permet de maintenir votre couverture de prévoyance dans le cadre du régime obligatoire LPP. Vous trouverez des informations plus détaillées sous www.chaeis.net.

Départ définitif de la Suisse

En cas de départ définitif de la Suisse, un paiement en espèces n'est pas possible pour la partie obligatoire de la prestation de libre passage si vous restez soumis/e à une obligation d'assurance dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE. La partie obligatoire est transférée sur un compte de libre passage en Suisse et est payée en espèces au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de retraite selon l'AVS.

La partie surobligatoire peut toutefois faire l'objet d'un versement en espèces. Si vous prenez résidence dans un pays non-membre de l'UE ou de l'AELE, la totalité de votre prestation de libre passage peut être versée en espèces.

Vous n'êtes pas sûr/e d'être assujetti/e à l'obligation d'assurance dans votre nouveau pays de résidence? Pour de plus amples informations, adressez-vous au

Fonds de garantie LPP, Case postale 1023, 3000 Berne 14, tél. +41 31 380 79 71, www.sfbvq.ch.

Frontaliers :

Si vous vous établissez à l'étranger ou êtes déjà domicilié/e à l'étranger mais continuez d'exercer une activité lucrative en Suisse, vous n'êtes pas considéré/e comme une personne ayant quitté définitivement la Suisse et ne pouvez pas toucher la prestation de libre passage en espèces.

Un paiement en espèces n'est possible que si vous cessez de travailler en Suisse en qualité de frontalier. Dans ce cas, nous avons besoin – en plus de l'attestation de domicile – d'une copie de votre nouveau contrat de travail ou d'une attestation de la caisse de chômage.

Délai d'attente pour le paiement en espèces

Si vous avez effectué un rachat d'années d'assurance, le montant du rachat, intérêts compris, ne peut pas être versé sous forme de capital dans les trois ans qui suivent. Il doit être transféré à une institution de prévoyance et ne pourra être versé sous forme de capital qu'après l'échéance d'un délai d'attente de trois ans.

Imposition du paiement en espèces

Si vous avez votre domicile en Suisse et êtes assujetti/e à l'impôt en Suisse

Nous sommes tenus de déclarer tout paiement en espèces à l'Administration fédérale des impôts à Berne.

Si vous avez votre domicile à l'étranger ou en Suisse et êtes assujetti/e à l'impôt à l'étranger

Le paiement en espèces est soumis à l'impôt à la source. Le taux d'imposition est fixé selon les taux du canton de Zurich où la fondation Valitas a son siège.